

DÉLIBÉRATION n° 2026/058

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, José LOUREIRO DA SILVA à Philippe LACOSTE, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Budget commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

L'état de notification des produits prévisionnels de 2026 est présenté ci-après. Il permet d'établir les taux de fiscalité en fonction des produits attendus.

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux précédemment voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale).

A noter depuis 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment.

Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 de la façon suivante :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %
Taxe d'Habitation	26,72 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %

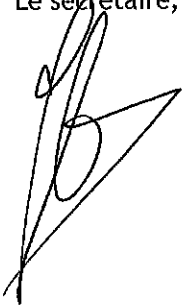
Les produits s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 480 393 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 643 €
Taxe d'habitation	103 887 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 486 022 €

Soit un total de

6 083 945 €

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le 23/04/26